



Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, la loi Pacte du 22 mai 2019 instaure le principe d'un Guichet unique pour les formalités d'entreprises.

À compter du 1er janvier 2023, ce guichet unique remplacera les différents Centres de Formalités des Entreprises (CFE). Cette nouvelle plateforme centralisera les démarches de création, de modification et de cessation d'entreprise.

Par ailleurs, l'article 2 de ladite loi a validé la création d'un **registre général dématérialisé des entreprises : le Registre National des Entreprises (RNE)**, qui regroupe tous les registres existants dont le Répertoire des Métiers.

Les Chambres de Métiers et de l'Artisanat sont désignées « valideurs » des déclarations dont l'activité dépend du secteur artisanal.

Aujourd'hui, nous contrôlons et validons la qualification professionnelle pour toutes les activités réglementées. Ce contrôle évoluera à compter du 1er janvier 2023, puisqu'il s'effectuera pour chaque métier exercé.

Pour poursuivre et renforcer notre collaboration, la Chambre de métiers reste à vos côtés.



Elle met en place, **dès le 1er janvier 2023** une prestation "appui métier sur la qualité artisanale et qualification professionnelle".

Cette prestation mobilise toute l'expertise de nos collaborateurs, acquise au travers de l'examen rigoureux de **120 000 contrôles de qualification professionnelle, depuis 2015**.

Plus globalement, vous pourrez continuer à nous confier vos formalités

A partir du 1er janvier 2023, vous pourrez nous soumettre chacun de vos dossiers. Cet accompagnement se traduira concrètement par une prise en charge complète et personnalisée de ces dossiers. Dans cette optique, vous bénéficierez systématiquement d'un interlocuteur dédié.

[En savoir +](#)

Abonnement (bientôt disponible)

Pour être au plus près de vos attentes, la Chambre de métiers et de l'artisanat mettra en place dans les mois à venir un **abonnement**, pour lequel nous vous remercions de nous faire part de votre intérêt.

Recruter un apprenti

Par ailleurs, nous vous rappelons que **notre offre de services prévoit également d'accompagner les chefs d'entreprise dans l'embauche de leurs apprentis** : de l'information sur la démarche de recrutement et sur la réglementation, jusqu'à la rédaction du contrat et son dépôt auprès de l'OPCO.

[Recruter un apprenti](#)

Tarifs démarches juridiques 2023

Vous ci-dessous la grille tarifaire applicable au **1er janvier 2023**.

[Tarifs 2023](#)

Parce qu'être à vos côtés, c'est notre métier, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire tient à réussir cette transition. Elle doit nous permettre de consolider nos partenariats et de satisfaire mutuellement nos clients.

N'hésitez pas à relayer cette lettre largement au sein de vos équipes !

Au plaisir de vous accompagner dans vos démarches !

INFOS PRATIQUES

N'hésitez pas à nous contacter du lundi au vendredi, de 8H30 à 12H30, lors de nos permanences téléphoniques ou adressez-nous votre demande par mail.

Fermeture exceptionnelle de la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Région des Pays de la Loire du 23 décembre au 2 janvier 2023 inclus.

VOS CONTACTS FORMALITÉS D'ENTREPRISES

Siège NANTES

Antenne SAINT-NAZAIRE

- 02 51 13 83 40
- cfe44@artisanatpaysdelaloire.fr
- 02 40 22 19 35
- antennesaintnazaire@artisanatpaysdelaloire.fr

Siège ANGERS

Antenne CHOLET

- 02 41 22 61 00
- cfe49@artisanatpaysdelaloire.fr
- 02 41 62 64 87
- cfe49@artisanatpaysdelaloire.fr

Siège LAVAL

- 02 43 49 88 88
- cfe53@artisanatpaysdelaloire.fr

Siège LE MANS

- 02 43 74 53 50
- cfe72@artisanatpaysdelaloire.fr

Siège LA-ROCHE-SUR-YON

Antenne FONTENAY-LE-COMTE

- 02 51 44 35 10
- cfe85@artisanatpaysdelaloire.fr
- 02 51 50 20 12
- antennefontenay@artisanatpaysdelaloire.fr

Suivez-nous sur :



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**
PAYS DE LA LOIRE